

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	23

Numéro Délibération	80/2025
Mise en ligne	14/11/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 6 novembre 2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 novembre 2025

Objet de la délibération

**Services municipaux - Comité Communal Feux de Forêts (CCFF) –
Composition élargie à 50 équipiers**

L'an deux mille vingt-cinq et le douze novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU - Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – M. Laurent VIDAL - Mme Catherine ITIER – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK - M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROlier – Mme Sylvie COSTA - Mme Céline CLOTET - Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHE – M. Raymond HAREL - M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY - M. Lionel ESPEROU - M. Sébastien CAMMAL

Représentés Mme Bérangère VALLES pouvoir à M. Xavier COMBETTES / M. Jean IBANEZ pouvoir à M. Guy LAURET / M. Anthony PEROTTI pouvoir à M. Frédéric SARROUY

Absents Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER - M. Naïl AOURRÂA - Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Monsieur Laurent VIDAL rapporte l'affaire ;

Par délibération n°82/2023 du 6 décembre 2023, le conseil municipal adoptait la composition du Comité Communal Feux de Forêts (CCFF) dont l'objectif principal est de sensibiliser la population à l'intérêt de sauvegarder la forêt par la réalisation de différentes actions et informations auprès du grand public.

Suite au bilan de la saison 2025, de nouveaux bénévoles souhaitent rejoindre le CCFF.

Aussi, je vous propose d'actualiser la composition de ce comité comme suit :

- 1 président, le Maire,
- 1 vice-président, l'Adjoint au Maire délégué à la ruralité,
- 50 équipiers.

Il est rappelé que les membres sont désignés par arrêté du Maire.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 26

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.